ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

AFPA

Question écrite n° 64784

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les crédits accordés à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes. Il apparaît que le secrétariat d'Etat au budget a décidé de geler 200 millions de francs sur le budget consacré à l'association pour 2001, budget qui a été adopté par le Parlement. Ce gel remet en cause la réalisation des missions, le maintien des emplois et l'efficacité de la participation de l'AFPA à une politique active de retour à l'emploi. Ce gel ne peut en effet être compensé pour respecter l'équilibre financier à la fin de l'année 2001, sans que les emplois et les missions de l'association ne soient pas menacés. Cette régulation budgétaire va en outre à l'encontre des engagements pris par les autorités de tutelle de l'AFPA. Celle-ci, depuis la signature d'un contrat de progrès avec l'Etat, ne reçoit plus de subvention mais une commande publique facturée en conséquence. L'Etat ne peut donc pas, après avoir passé une commande, décider de diminuer sa dette en refusant de payer le prix fixé au préalable. Il lui demande donc si le Gouvernement entend revenir sur cette décision administrative qui met à mal tous les efforts de l'AFPA en faveur du retour à l'emploi des exclus du travail.

Texte de la réponse

En cours de gestion 2001, il a été procédé à une annulation de 80 millions de francs sur la subvention versée à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), soit moins de 1,80 % du montant initialement prévu (4 517 millions de francs). Cette annulation qui résulte d'un examen très détaillé de l'évolution des charges et du programme d'activité de l'AFPA au titre de l'année 2001 ne remet en cause aucune des actions qu'elle conduit ni au titre de la commande publique ni au titre des commandes qu'elle reçoit de ses autres partenaires. Elle est en outre justifiée par la nécessité de couvrir, dans le cadre de la loi de finances rectificative, le coût des mesures supplémentaires décidées par le Gouvernement en faveur de l'accès à l'emploi des publics en difficulté (par exemple 80 000 entrées supplémentaires en contrats emplois-solidarité). Au demeurant, le montant proposé pour la subvention à l'AFPA dans la loi de finances initiale pour 2002 (en progression de 4 % par rapport à l'exécution 2001) témoigne de l'importance des missions de l'AFPA en tant qu'acteur déterminant du service public de l'emploi et de la politique active de retour à l'emploi conduite par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Nicolas Forissier
Circonscription : Indre (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64784
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE64784

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4334
Réponse publiée le : 18 février 2002, page 895